



LE PACTE RURAL PROMOUVOIR LES INITIATIVES DES COLLECTIVITÉS

Le Pacte rural constitue la pièce maîtresse de la Politique nationale de la ruralité. Il s'agit d'une entente intervenue entre le gouvernement du Québec et la MRC de Roussillon pour soutenir et renforcer le développement des milieux ruraux de la région.

Géré et mis en oeuvre par le CLD de Roussillon, le Pacte rural est un outil de développement et de revitalisation des municipalités rurales, axé sur la participation et la mobilisation globales des communautés. Appuyant des initiatives locales au caractère structurant, le Pacte rural rassemble en fait les conditions favorables d'animation (par le travail actif d'un conseiller en développement rural) et de soutien de projets qui font consensus dans les milieux ruraux concernés.

Axé sur l'innovation, la concertation et la mobilisation des communautés rurales, le Pacte rural a pour but essentiellement de soutenir des projets et des initiatives répondant aux enjeux de développement vécus par les milieux ruraux.

Les champs d'intervention prioritaires à privilégier sont :

- le maintien et le retour des jeunes et des familles;
- l'amélioration de l'offre et de la desserte des services locaux;
- la mise en réseau des acteurs et des leaders locaux qui contribuent à la démarche de revitalisation rurale;
- la mise en valeur du capital humain;
- le développement de nouveaux produits et services de même que de nouvelles entreprises;
- le soutien à l'entrepreneuriat collectif.

RÉPARTITION DES MONTANTS D'AIDE RENDUS DISPONIBLES PAR LE FONDS DE LA RURALITÉ

Issu du Pacte rural, le Fonds de ruralité de la MRC de Roussillon est doté d'une enveloppe budgétaire de 1 188 450 \$ étalée sur 7 ans. Il sert uniquement au financement de projets localisés à l'intérieur des municipalités rurales suivantes :

- Saint-Isidore;
- Saint-Mathieu;
- Saint-Philippe.



Le Pacte rural

En plus de l'aide financière et technique disponibles dans le cadre du Pacte rural, les projets financés peuvent aussi être éligibles dans certains cas à un financement par d'autres programmes financiers du CLD (Fonds local d'investissement (FLI), Fonds jeunes promoteurs (JP), Mesure Soutien au travail autonome (STA), etc.).

LE MANDAT ET LES RESPONSABILITÉS DU CLD DE ROUSSILLON DANS L'APPLICATION DU PACTE RURAL

Afin de contribuer à la revitalisation rurale et d'enclencher une véritable corvée de développement, le CLD de Roussillon, en tant que partenaire stratégique du développement socio-économique de son territoire, s'est engagé à :

- entreprendre une démarche de réflexion, de concertation, d'organisation et d'action au sein de chaque communauté rurale, en leur offrant le soutien d'un conseiller en développement rural;
- impliquer la population locale et mobiliser les forces vives du milieu dans un processus transparent de participation publique, et ce, dans le but d'élaborer un plan de travail adapté aux réalités locales;
- appuyer les opérations nécessaires à l'élaboration et à la réalisation des projets qui feront consensus et qui combleront des besoins réels ciblés par l'ensemble de la collectivité;
- accompagner et de soutenir techniquement les communautés rurales de même que les promoteurs individuels et collectifs pour mettre sur pied leurs projets de même qu'à en assurer la viabilité.

RECEVABILITÉ DES DEMANDES

Les projets et initiatives soumis au Pacte rural seront analysés en fonction des critères suivants :

- les projets doivent faire consensus dans la communauté et être appuyés par le comité aviseur local* de chacune des municipalités rurales (Saint-Isidore, Saint-Philippe et Saint-Mathieu). En ce sens, les projets doivent être réalisés en partenariat avec le milieu et doivent être le fruit d'un effort de mobilisation et de concertation dans la collectivité;
- le projet doit être structurant et avoir un impact positif sur les besoins de la collectivité et sur le potentiel d'auto-organisation de la communauté;
- la principale place d'affaires où le projet (ou l'initiative) voit le jour doit être située sur le territoire d'une municipalité admissible au Fonds de la ruralité.

*Les comités aviseurs locaux ont été mis sur pied à la suite de la tenue de consultations publiques ayant permis de dégager des consensus et des priorités d'intervention. Ces comités se réunissent sur une base régulière en fonction de leurs agendas locaux pour mettre sur pied des projets rassembleurs. On y retrouve des élus, des représentants d'organismes socio-communautaires et des citoyens et citoyennes qui ont à cœur la qualité de vie rurale.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

L'aide financière versée à un projet ou à une initiative sera sous forme de subvention et sera évaluée selon l'ensemble des critères établis d'admissibilité et en regard des objectifs poursuivis par le Pacte rural.

Les projets pouvant être financés par le Pacte rural doivent répondre à un ou plusieurs des objectifs suivants :

1. Stimuler et soutenir le développement durable et la prospérité des collectivités rurales :

- diversifier l'économie, consolider et développer l'emploi et encourager l'esprit d'entreprise;
- accroître la participation de la population à la gestion des ressources et à la mise en valeur de son territoire;
- intensifier l'acquisition du savoir, le développement des compétences et l'innovation.

2. Assurer la qualité de vie des collectivités rurales et renforcer leur pouvoir d'attraction :

- assurer le maintien et l'amélioration des services locaux;
- améliorer et promouvoir le cadre de vie et accroître le sentiment d'appartenance;
- favoriser l'adaptation des politiques et des programmes gouvernementaux.

3. Soutenir l'engagement des citoyens et citoyennes au développement de leur communauté et assurer la pérennité du monde rural :

- promouvoir la place ainsi que le rôle des jeunes et des nouveaux arrivants dans le maintien de collectivités rurales dynamiques et le renouvellement des populations;
- tenir compte de la situation et de l'apport particulier des femmes qui vivent en milieu rural;
- renforcer l'engagement du monde rural et accentuer la complémentarité « rural-urbain ».

ORGANISMES ADMISSIBLES

- les municipalités locales;
- les organismes à but non lucratif (OBNL) et incorporés, coopératives de solidarité et de consommateurs;
- les organismes du réseau de l'éducation, de la santé et des services sociaux
- couvrant en tout ou en partie le territoire rural.

ORGANISMES NON-ADMISSIBLES

- les entreprises privées.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- les traitements et les salaires (employés, stagiaires) incluant les charges sociales et les avantages sociaux;
- les honoraires professionnels;
- les dépenses en capital telles que le terrain, la bâtisse, les équipements, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- l'acquisition de technologies, de logiciels, de brevets;
- les besoins des fonds de roulement pour la première année;
- les frais pour une activité particulière (étude, événement, animation) répondant à un objectif du Pacte rural;
- les autres coûts raisonnables imputables à l'élaboration et à la réalisation des projets.



Le Pacte rural

DÉPENSES NON-ADMISSIBLES

- les dépenses pour un projet déjà réalisé;
- les dépenses pour un projet qui n'est pas appuyé par le « comité aviseur local » d'une municipalité rurale;
- le financement de la dette, le remboursement d'emprunt;
- les dépenses liées à un projet qui ne respecte pas les réglementations en vigueur.

CUMUL DE L'AIDE

- En vertu des normes du Conseil du Trésor et du Ministère du développement économique, Innovation et Exportation (MDEIE), l'aide consentie ne peut absolument pas dépasser 80% des coûts totaux d'un projet (financement de 20% du projet provenant d'autre(s) source(s));
- Le taux d'aide est limité à 70% pour les dépenses en capital (immobilisations).

SUPPORT TECHNIQUE DES PROJETS RETENUS

La conseillère en développement rural du CLD de Roussillon est la ressource d'aide pour l'organisation et la réalisation des projets issus du Pacte rural. Son rôle en est un de mobilisation et de concertation des différents milieux ruraux de la MRC.

CHEMINEMENT DES DEMANDES

1. Toute personne ou promoteur d'un projet à être financé dans le cadre du Fonds de la ruralité doit d'abord acheminer sa demande à la conseillère en développement rural du CLD de Roussillon;
2. En regard de sa pertinence, le projet ou la demande de subvention sera ensuite présenté au comité aviseur local de la municipalité pour vérifier sa concordance avec les priorités locales. Le comité aviseur procède à l'analyse de la demande et formule un avis de pertinence à financer le projet;
3. Si le projet fait consensus auprès du comité aviseur local, la conseillère en développement rural aide les promoteurs à rédiger la demande de subvention adressée au Fonds de la ruralité (exemple : présentation d'un plan d'affaires du projet);



Le Pacte rural

4. Le projet (ou l'initiative) en question est présenté et analysé par le Conseil des maires de la MRC (ou le cas échéant, par les conseillers de comté régis par le code municipal)¹, en fonction des critères d'admissibilité;
5. Si la pertinence du projet est reconnue, la conseillère en développement rural avise l'organisme promoteur de cette décision et commence à travailler avec les promoteurs locaux pour réaliser le projet. Une fois le projet réalisé, les pièces justificatives sont présentées à la MRC en vue d'un remboursement des dépenses du projet.

ENVOI D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU PACTE RURAL

Pour obtenir toute information supplémentaire concernant le Pacte rural de la MRC de Roussillon ou pour adresser une demande d'aide financière, communiquez avec :

Isabelle Girard, conseillère en développement rural
téléphone : (450) 632-1440, poste 226
courriel : i.girard@cldroussillon.qc.ca

¹ Selon la procédure établie par le Conseil des maires de la MRC de Roussillon.